|  |  |
| --- | --- |
|  | Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général |

Réf. : 2019-12-D-5-fr-3

Original

\\eursc.eu\shares\OSG-Profiles\baloghka\Redirected folders\Desktop\approved.gif

Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes

**Réunion du 3 au 5 décembre 2019 à Bruxelles**

**Approuvées par procédure écrite no 2020/09 le 24 février 2020**

**I. FIXATION DE L’ORDRE DU JOUR 2019-12-D-1-fr-1**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **I.** | **FIXATION DE L’ORDRE DU JOUR** | 2019-12-D-1-fr-1 |
| **II.** | **INTRODUCTION** :   * Priorités de la Présidence espagnole 2019-2020 * Généralités | 2019-10-D-40-en-2  **Mme Galache-Matabuena**  **M. Marcheggiano** |
| **III.** | **COMMUNICATIONS ECRITES**   1. Résultat des procédures écrites auprès des membres du Conseil supérieur. | 2019-11-D-18-fr-1  **Secrétariat général** |
| 1. Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la Cour des comptes et du Service d’audit interne de la Commission européenne (IAS) | 2019-10-D-23-en-2  **Mme Spitzer** |
| 1. Mise en place du système « Risk management » dans les Écoles européennes | 2019-10-D-24-en-2  **Mme Spitzer** |
| 1. Obligation légale en matière de « sécurité » (sécurité, conseillers en prévention) | 2019-11-D-22-fr-1  **M. Marcheggiano** |
| 1. Compétence linguistique et qualification pédagogique des enseignants nouvellement recrutés (2019/2020) | 2019-11-D-19-en-1  **M. Pala** |
| 1. Changements dans les équipes de direction des Écoles européennes au 1er septembre 2019 | 2019-09-D-12-en-3 **M. Depret** |
| 1. Recrutement de Personnel Administratif et de Service au Bureau du Secrétaire général en **2019**. | 2019-11-D-21-fr-1 **M. Depret** |
| 1. Groupes de travail du BSGEE – Année scolaire 2019/2020 | 2019-09-D-49-fr-1 **M. Marcheggiano** |
| **IV.** | **POINTS A** |  |
| 1. | Charte des tâches, droits et obligations de l’Ordonnateur des Écoles européennes, des ordonnateurs délégués et des ordonnateurs subdélégués | 2019-11-D-6-en-2 **Mme Spitzer** |
| 2. | Commission Intermath : Augmentation de la décharge de l’enseignant/secrétaire responsable d’Intermath | 2019-09-D-59-en-3  **Mr. Munkacsy**  **Mrs Laczynska** |
| 3. | Proposition de mise à jour de l’Annexe I du Règlement général – Règles relatives à l’année scolaire | 2019-09-D-53-en-2  **M. Beckmann** |
| 4. | Modifications à l’Annexe 1 et à l’Annexe 2 du Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes | 2019-10-D-30-en-2 **M. Beckmann** |
| 5. | Projet de calendrier des épreuves du Baccalauréat Européen pour la session 2020 | 2019-10-D-41-de/en/fr-2  **Mme Rudomino** |
| 6. | Audits des Écoles européennes agréées : processus et « Boîtes à outils » | 2019-07-D-20-en-4  **M. Marcheggiano** |
| **V.** | **RAPPORT CONJOINT DE LA PRESIDENCE GRECQUE DES CONSEILS D’INSPECTION ET DU COMITE PEDAGOGIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 *+ Annexe : Développement pédagogique et assurance qualité dans les Écoles européennes (2018-2019) – Suivi au 30 juin 2019*** | 2019-09-D-44-en-2 2018-09-D-33-fr-6  **Mme KALOGRIDOU** |
| **VI.** | **RAPPORTS DU BACCALAUREAT EUROPEEN 2019**  a) Rapport du Président du Jury du Baccalauréat européen 2019  b) Rapport sur le Baccalauréat européen 2019 | 2019-09-D-21-en-2 **M. Fotopoulos**  2019-07-D-22-en-3 **Mme Rudomino** |
| **VII.** | **RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE BUDGETAIRE – 2018-2019** | 2019-10-D-17-en-2 **Mme Soulioti** |
| **VIII** | **RAPPORT FINAL DE LA COUR DES COMPTES –Année 2018** | 2019-10-D-22-en-2 **Cour des Comptes** |
| **IX.** | **POINTS B** |  |
| 1. | **Nouvelle gouvernance financière :**  – État des lieux  – Structure des capacités internes | 2019-10-D-42-en-2  **Mr.Marcheggiano** |
| 2. | Cost Sharing - Année scolaire 2019/20 | **Mr.Marcheggiano**  2019-10-D-28-en-2 |
| 3. | **Renforcement de la structure de gestion des écoles :**   * Projet de Règlement d’application concernant la nomination des Assistants Directeurs adjoints des Écoles européennes * Modifications du Statut du personnel, liées à l’introduction d’un cadre intermédiaire | 2019-09-D-4-en-4  2019-09-D-5-en-4  **M. Beckmann** |
| 4. | **Postes d’enseignants dans les Écoles européennes**   * Création et suppressions de postes de détachés dans les cycles maternel, primaire et secondaire : année scolaire 2020-2021 * Liste des cours donnés par les enseignants recrutés localement (Chargés de cours) – Année scolaire 2020/2021 * Proposition visant à modifier la procédure d’établissement des postes de détachés non pourvus au cours de l’année scolaire subséquente | 2019-09-D-31-fr-2  2019-10-D-38-en-2  2018-11-D-19-fr-4 **M. Depret** |
| 5. | Publication des postes de Chef d’Unité ICT, Chef de l’Unité de Contrôle Interne et Sous-Chef de l’Unité de Contrôle Interne, et leur possible conversion en cas d’absence de candidats | 2019-10-D-43-en-2  **M. Marcheggiano** |
| 6. | **Autorité centrale des inscriptions des Écoles européennes de Bruxelles :** Bilan de la politique d’inscription 2019-2020 et propositions de lignes directrices pour la politique 2020-2021 (ACI) | 2019-11-D-15-fr-1  **M. Marcheggiano** |
| Situation des Écoles européennes à Bruxelles | 2019-11-D-17-fr-1  **M. Marcheggiano** |
| 7. | **Écoles européennes agréées :**   * Règlement sur les Écoles européennes agréées * **Dossiers d’intérêt général :** * Dossier d’intérêt général – EEA Jan Kułakowski International European School, Warsaw (Pologne) * Dossier d’intérêt général – EEA Saarland (Allemagne) * Dossier d’intérêt général – EEA Lisbonne, (Portugal) * **Dossier de conformité :** * Dossier de conformité (S6-S7) – EEA de Paris la Défense (FRANCE) | 2019-01-D-12-en-8  2019-08-D-12-pl-2  2019-09-D-58-de-2  2019-09-D-38-en-2  2019-09-D-40-en-2  **M. Marcheggiano** |
| 8. | Cinquième rapport BREXIT | 2019-11-D-3-en-2  **M. Beckmann** |
| 9. | – Interprétation des fiches de paie nationales (Article 49 du Statut du personnel détaché des Écoles européennes)  – Rationalisation du calcul des salaires du personnel détaché | 2019-10-D-26-en-2  2019-10-D-27-en-2  **M. Escudero** |
| 10. | Mise à jour sur l’introduction du nouveau système de notation | 2019-11-D-23-en-1  **M. Beckmann** |
| 11. | Analyse opérationnelle « Inscription en ligne dans les Écoles européennes de Bruxelles » | 2019-10-D-31-en-2  **M. Beckmann** |
| 12. | Langue et Culture chinoises dans les Écoles européennes | 2019-09-D-63-en-2  **M. Marcheggiano** |
| **X**. | **COMMUNICATIONS ORALES**   1. Déménagement de l’EE Bergen | **M. Marcheggiano** |
| **XI**. | **Fixation de la date de la prochaine réunion :** les 15, 16 et 17 avril 2020 à Alicante (Espagne) | **Présidence ES** |

L’ordre du jour est approuvé.

**II. INTRODUCTION :**

- Priorités de la Présidence espagnole 2019-2020 2019-10-D-40-en-2

Les membres du Conseil supérieur ont pris note des priorités de la présidence espagnole présentées par Mme Galache-Matabuena. (Annexe III)

**III. COMMUNICATIONS ECRITES**

1. **Résultat de la procédure écrite n° 2019/18 – Projet des décisions de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes du 9 avril 2019 (2019-04-D-10-fr-1)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 20 mai 2019, s’achevant le 4 juin 2019, le Conseil supérieur a approuvé les Décisions de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes du 9 avril 2019 (2019-04-D-10-fr-1).

Les décisions définitives, 2019-04-D-10-fr-2, se trouvent sur DOCEE.

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/19 – Projet de procès-verbal de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes du 9 avril 2019 (2019-04-D-11-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 20 mai 2019, s’achevant le 4 juin 2019, le Conseil supérieur a approuvé le Projet de procès-verbal de la réunion non élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes du 9 avril 2019 (2019-04-D-11-fr-2).

Le procès-verbal définitif, 2019-04-D-11-fr-3, se trouve sur DOCEE.

**Résultat de la procédure écrite no 2019/21 – Partage des coûts (« Cost sharing »)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 28 mai 2019, s’achevant le 13 juin 2019, le Conseil supérieur a approuvé la proposition relative au « Partage des coûts (Cost sharing) » (2019-05-D-36-fr-1).

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/26 – Nomination de l’inspecteur allemand pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 juin 2019 et s’achevant le 17 juin 2019, le Conseil supérieur a convenu de désigner **M. Thilo BUCHMAIER** en qualité de membre allemand du Conseil d’inspection secondaire en remplacement de M. Stefan WALZ.

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/27 – Nomination de l’inspectrice espagnole pour le cycle maternel et primaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 4 juin 2019 et s’achevant le 18 juin 2019, le Conseil supérieur a convenu de désigner **Mme Maria Soledad IGLESIAS JIMÉNEZ** en qualité de membre espagnole du Conseil d’inspection maternel et primaire en remplacement de Mme Esther BLANCO TOLDOS.

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/28 – Projet des décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes des 9 au 12 avril 2019 (2019-04-D-12-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 24 juin 2019, s’achevant le 8 juillet 2019, le Conseil supérieur a approuvé les Décisions de la réunion élargie du Conseil supérieur des Écoles européennes des 9 au 12 avril 2019 (2019-04-D-12-fr-2).

Les décisions définitives, 2019-04-D-12-fr-3, se trouvent sur DOCEE.

**Résultat de la procédure écrite no 2019/29 – Nomination de l’inspectrice néerlandaise du cycle maternel et primaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 24 juin 2019 et s’achevant le 9 juillet 2019, le Conseil supérieur a convenu de désigner **Mme Edith NEUTEL** en qualité de membre néerlandaise du Conseil d’inspection maternel et primaire.

**Résultat de la procédure écrite no 2019/36 – Nomination du Président du Jury du Baccalauréat européen 2020 (2019-06-D-4-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 29 juillet 2019 s’achevant le 12 août 2019, le Conseil supérieur a convenu de nommer le Dr Enrique GUERRERO SALOM Président du Jury du Baccalauréat européen 2020 (2019-06-D-4-fr-2).

**Résultat de la procédure écrite no 2019/37 :**

**– Nomination de l’inspecteur chypriote du cycle maternel et primaire**

**– Nomination de l’inspectrice chypriote du cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 3 septembre 2019, s’achevant le 17 septembre 2019, le Conseil supérieur a approuvé la nomination de **M. George GIALLOURIDES** en qualité de membre chypriote du Conseil d’inspection maternel et primaire et la nomination de **Mme** **Irene RODOSTHENOUS** en qualité de membre chypriote du Conseil d’inspection secondaire.

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/40 – Nomination de l’inspectrice roumaine pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 16 septembre 2019 et s’achevant le 30 septembre 2019, le Conseil supérieur a convenu de désigner **Mme Anca Denisa PETRACHE** en qualité de membre roumaine du Conseil d’inspection secondaire en remplacement de Mme Irina-Roxana GEORGESCU.

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/42 – Nomination de l’inspectrice autrichienne pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 19 septembre 2019, s’achevant le 3 octobre 2019, le Conseil supérieur a convenu de nommer **Mme Karin STEPPAN** membre autrichienne du Conseil d’inspection secondaire, en remplacement de Mme Karin ECKERSTORFER.

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/45 – Nomination de l’inspectrice portugaise pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 4 octobre 2019, s’achevant le 18 octobre 2019, le Conseil supérieur a convenu de nommer **Mme Maria José BUGIA** membre portugaise du Conseil d’inspection secondaire à compter du 3 octobre 2019, en remplacement de Mme Coelho.

**Résultat de la procédure écrite n° 2019/46 – Nomination de l’inspectrice hongroise pour le cycle secondaire**

Par voie de la procédure écrite lancée le 4 octobre 2019, s’achevant le 18 octobre 2019, le Conseil supérieur a convenu de nommer **Mme Rita KERTÉSZ** membre hongroise du Conseil d’inspection secondaire à compter du 3 octobre 2019, en remplacement de Mme Luca NEMESKÉRI.

**Résultat de la Procédure écrite no 2019/49 – Demande de régularisation du dossier de conformité M-S5, EEA de Paris La Défense (2019-09-D-54-fr-2)**

Par voie de la procédure écrite lancée le 16 octobre 2019, s’achevant le 30 octobre 2019, le Conseil supérieur a convenu de régulariser le dossier de conformité M-S5 de l’EEA de Paris La Défense (2019-09-D-54-fr-2).

**Résultat de la Procédure écrite no 2019/50 – Budget rectificatif no 2/2019 : Modification définitive du Budget 2019 – Document 2019-10-D-09-fr-3**

Par voie de la procédure écrite no 2019/50 lancée le 21 octobre 2019 s’achevant le 4 novembre 2019, le Conseil supérieur a approuvé le Budget rectificatif no 2/2019 : Modification définitive du Budget 2019 – Document 2019-10-D-09-fr-3.

**Résultat de la procédure écrite no 2019/51 – Budget rectificatif no 3/2019 : Ecole européenne de Munich – Document : 2019-10-D-15-fr-2**

Par voie de la procédure écrite no 2019/51 lancée le 25 octobre 2019 s’achevant le 8 novembre 2019, le Conseil supérieur a approuvé le Budget rectificatif no 3/2019 : Ecole européenne de Munich – Document : 2019-10-D-15-fr-2.

**IV. POINTS A**

**A.1. Charte des tâches, droits et obligations de l’Ordonnateur des Écoles européennes, des ordonnateurs délégués et des ordonnateurs subdélégués (2019-11-D-6-en-2)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver la « Charte des missions, droits et obligations associés à la fonction d’ordonnateur » avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

La charte 2019-12-D-19-fr-1, est publiée sur DOCEE.

**A.2. Commission Intermath : Augmentation de la décharge de l’enseignant/secrétaire responsable d’Intermath (2019-09-D-59-en-3)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver, avec entrée en vigueur immédiate, l’augmentation de la décharge du secrétaire/chef de projet, de 3 heures pendant 3 ans, avec une possibilité de révision. Les coûts liés à l’augmentation de la décharge de l’enseignant concerné seront couverts par le budget de la Commission Intermath.

Le document « 2019-04-D-13 – Annexe I – Structures internes aux cycles maternel, primaire et secondaire » est adapté en conséquence.

**A.3. Proposition de mise à jour de l’Annexe I du Règlement général – Règles relatives à l’année scolaire (2019-09-D-53-en-2)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver les changements de l’Annexe I du Règlement général des Écoles européennes comme suit :

* en ce qui concerne le calendrier luxembourgeois

|  |
| --- |
| Nouveau texte |
| **L’**École européenne de Mol, qui doit respecter l’organisation des internats dont dépendent certains élèves, peut organiser les vacances de Pâques différemment, si nécessaire, afin de conformer son calendrier scolaire à celui du système éducatif belge néerlandophone  **Les Écoles européennes du Luxembourg, qui sont très affectées par le manque de transports publics pendant les périodes de vacances des écoles publiques, peuvent organiser différemment, si nécessaire, les congés de la Toussaint et les vacances de printemps afin d’aligner leur calendrier scolaire sur le système éducatif luxembourgeois. Pour ce faire, les Écoles européennes luxembourgeoises doivent respecter la durée totale de l’année scolaire telle que définie par le Règlement général et doivent également respecter une présence régulière aux réunions communes au sein du système des Écoles européennes.** |

* en ce qui concerne le lundi de Pâques orthodoxe

|  |
| --- |
| Nouveau texte |
| **ANNEXE I**  **RÈGLES CONCERNANT L’ANNÉE SCOLAIRE**  (…)  Les écoles doivent prévoir :  (…)  d. deux semaines à Pâques, de préférence une avant et une après le dimanche de Pâques1. **Toutes les** Écoles **européennes** doivent s’assurer que **tous les** élèves **des cours de religion orthodoxe** aient congé le lundi de Pâques de l’Église orthodoxe. |

Le Règlement général (document 2014-03-D-14) est mis à jour en conséquence avec entrée en vigueur immédiate.

**A.4. Modifications à l’Annexe 1 et à l’Annexe 2 du Statut du personnel administratif et de service (PAS) des Écoles européennes (2019-10-D-30-en-2)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver les modifications à l’Annexe 1 et l’Annexe 2 du Statut PAS qui entrent en vigueur le 1er janvier 2020.

**A.5. Projet de calendrier des épreuves du Baccalauréat Européen pour la session 2020 (2019-10-D-41-de/en/fr-2)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver le calendrier des épreuves du Baccalauréat européen pour la session 2020.

**A.6. Audits des Écoles européennes agréées : processus et « Boîtes à outils » (2019-07-D-20-en-4)**

Le Conseil supérieur a examiné attentivement la nouvelle organisation des audits des EEA et les nouveaux documents d’audit des EEA présentés en détail dans le « toolkit » et il décide de les approuver en vue de leur entrée en vigueur immédiate.

**V. RAPPORT CONJOINT DE LA PRESIDENCE ESTONIENNE DES RAPPORT CONJOINT DE LA PRESIDENCE GRECQUE DES CONSEILS D’INSPECTION ET DU COMITE PEDAGOGIQUE – ANNEE SCOLAIRE 2018-2019 (2019-09-D-44-en-2) *+ Annexe : Développement pédagogique et assurance qualité dans les Écoles européennes (2018-2019) – Suivi au 30 juin 2019 (2018-09-D-33-fr-6)***

Le Conseil supérieur prend note et approuve le rapport conjoint de la présidence grecque des Conseils d’inspection et du Comité pédagogique des cycles maternel, primaire et secondaire pour l’année scolaire 2018-2019, et de son annexe.

**VI. BACCALAUREAT EUROPEEN 2019**

**a) Rapport du Président du Jury du Baccalauréat européen 2019  
(2019-09-D-21-en-2)**

Le Conseil supérieur prend note du rapport du Président de la session 2019 du Baccalauréat européen, M. Fotopoulos, et l’approuve.

Le Secrétaire général adjoint assure que les différents groupes de travail, dans leurs compétences respectives, discuteront des suggestions et des commentaires émis en séance ainsi que des recommandations reprises dans le document.

**b) Rapport sur le Baccalauréat européen 2019 (2019-07-D-22-en-3)**

Le Conseil supérieur prend note et approuve le rapport sur le Baccalauréat européen 2019.

**VII. RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE BUDGETAIRE – 2018-2019 (2019-10-D-17-en-2)**

Le Conseil supérieur prend note et approuve le rapport de la Présidente grecque du Comité budgétaire, Mme Souliotis, pour l’année scolaire 2018-2019.

**VIII. RAPPORT FINAL DE LA COUR DES COMPTES – Année 2018**   
**(2019-10-D-22-en-2)**

Le Conseil supérieur assiste à une présentation orale des principales conclusions du Rapport final de la Cour des comptes relatif aux comptes annuels des Écoles européennes pour l’exercice 2018 et des réponses du Secrétaire général. Le Conseil supérieur fera le nécessaire pour le suivi des recommandations.

La Cour des comptes prend note de l’esprit de coopération des Écoles européennes en vue d’améliorer la situation.

**IX. POINTS B**

**B.1. Nouvelle gouvernance financière (2019-10-D-42-en-1) :**

**– État des lieux**

**– Structure des capacités internes**

Le Conseil supérieur prend note de l’état des lieux de la centralisation du circuit financier et de la présentation de la nouvelle gouvernance financière, de la mission, des objectifs, ainsi que de la nouvelle structure organisationnelle de la Structure de contrôle interne. Des modifications seront encore apportées suivant les recommandations émises par la Commission européenne en séance, tout particulièrement quant au point de contact unique avec les divers organes chargés des audits et à la révision des états financiers.

**B.2. Cost Sharing - Année scolaire 2019/2020 (2019-10-D-28-en-2)**

Le Conseil supérieur adopte le contenu des tableaux de partage des coûts, avec une abstention de l’Irlande. L’Irlande regrette l’absence d’une contribution financière en alternative.

**B.3. Renforcement de la structure de gestion des écoles :**

**- Projet de Règlement d’application concernant la nomination des Assistants Directeurs adjoints des Écoles européennes (2019-09-D-4-en-4)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver le « Projet de Règlement d’application concernant la nomination des Assistants Directeurs adjoints des Écoles européennes » avec une entrée en vigueur le 1er janvier 2020.

**- Modifications du Statut du personnel, liées à l’introduction d’un cadre intermédiaire (2019-09-D-5-en-4)**

Le Conseil supérieur approuve les modifications du Statut du personnel, liées à l’introduction d’un cadre intermédiaire, qui entrent en vigueur dès le 1er janvier 2020.

Tous les documents concernés (e.g. le « Statut du personnel détaché des Écoles européennes » et le « Statut des chargés de cours auprès des Écoles européennes ») seront adaptés en conséquence.

**B.4. Postes d’enseignants dans les Écoles européennes**

**- Création et suppressions de postes de détachés dans les cycles maternel, primaire et secondaire : année scolaire 2020-2021 (2019-09-D-31-fr-2)**

Le Conseil supérieur adopte le document, sous réserve des demandes de modifications mentionnées en séance.

**- Liste des cours donnés par les enseignants recrutés localement (Chargés de cours) – Année scolaire 2020/2021 (2019-10-D-38-en-2)**

Le Conseil supérieur prend note de la liste. Il convient de retirer les nationalités des enseignants recrutés localement pour les prochaines diffusions.

**- Proposition visant à modifier la procédure d’établissement des postes de détachés non pourvus au cours de l’année scolaire subséquente (2018-11-D-19-fr-4)**

Le Conseil supérieur émet un avis favorable quant à la modification de la procédure d’établissement des postes de détachés non pourvus, sous réserve des demandes de modifications mentionnées en séance, et avec une réserve des Pays-Bas sur le point concernant la répartition des postes dans les EE de Bruxelles et du Luxembourg.

La procédure 2019-12-D-15-fr-1, est publiée sur DOCEE.

**B.5. Publication des postes de Chef d’Unité ICT, Chef de l’Unité de Contrôle Interne et Sous-Chef de l’Unité de Contrôle Interne, et leur possible conversion en cas d’absence de candidats (2019-10-D-43-en-2)**

Le Conseil supérieur a examiné et approuve la publication des postes de Chef d’Unité ICT, Chef de l’Unité de Contrôle Interne et Sous-Chef de l’Unité de Contrôle Interne, et leur conversion en cas d’absence de candidats.

En l’absence de réaction positive à la publication de la part des autorités détachantes, le Conseil supérieur décide :

Pour l’Unité de Contrôle :

* de transformer temporairement la fonction de Chef d’Unité en fonction locale et de procéder à un recrutement local, aux conditions qu’il reste à fixer pour les cadres recrutés localement[[1]](#footnote-1).
* de transformer le poste d’assistant détaché du Chef d’Unité en un poste du PAS (personnel administratif et de service) de niveau « assistant du Secrétaire général ».

Pour le Chef de l’Unité informatique :

* de procéder à un recrutement local, aux conditions qu’il reste à fixer pour les cadres recrutés localement.

La modification nécessaire de l’organigramme sera alors apportée dans une décision budgétaire rectificative de 2020, à la première occasion.

**B.6. Autorité centrale des inscriptions des Écoles européennes de Bruxelles : Bilan de la politique d’inscription 2019-2020 et propositions de lignes directrices pour la politique 2020-2021 (ACI)** **2019-11-D-15-fr-1 + Annexe III**

Le Conseil supérieur a pris bonne note du bilan de la politique d’inscription 2019-2020 et il approuve les lignes directrices pour la Politique d’inscription 2020-2021.

Il donne mandat à l’Autorité centrale des inscriptions d’adopter une Politique d’inscription des Écoles européennes de Bruxelles, ainsi que toutes mesures visant à la mettre en pratique et à organiser de manière optimale le déroulement de la campagne d’inscription en vue de la rentrée scolaire de l’année 2020-2021.

**– Situation des Écoles européennes à Bruxelles (2019-11-D-17-fr-1)**

Les quatre sites principaux (Écoles européennes de Bruxelles I – Uccle, Bruxelles II – Woluwé, Bruxelles III – Ixelles et Bruxelles IV – Laeken) tournent au-delà de leur capacité, trois d’entre eux depuis plusieurs années. À l’avenir, cette tendance pourrait mener à un stade où le système ne serait plus en mesure d’accepter tous les élèves de Catégorie I, à moins que les infrastructures nécessaires soient mises à sa disposition par les autorités belges.

Le Conseil supérieur adopte la déclaration jointe en annexe I et demande au Secrétaire Général de l’adresser aux autorités belges compétentes.

L’intervention originale en italien du Secrétaire général est jointe, à sa demande, en annexe II.

**B. 7. Écoles européennes agréées :**

* **Règlement sur les Écoles européennes agréées (2019-01-D-12-en-8)**

Le Conseil supérieur a examiné attentivement les modifications proposées du « Règlement sur les Écoles européennes agréées ».

Afin d’assurer une transition harmonieuse entre le règlement en vigueur (2013-01-D-64) et le règlement tel qu’il est maintenant modifié, et afin que le même système s’applique à toutes les écoles, toutes les délégations qui comptent des Écoles européennes agréées sur leur territoire signeront de nouvelles conventions et, si nécessaire, des conventions additionnelles, conformément aux annexes VI et VII, respectivement. La date d’échéance des nouvelles conventions et des nouvelles conventions additionnelles sera la même que la date d’échéance des conventions qu’elles remplacent. Toutes les écoles qui doivent signer des conventions initiales ou renouveler des conventions d’ici au 31 août 2020 (nouveaux agréments ou agréments qui arrivent à échéance) utiliseront également pour ces conventions les modèles figurant aux annexes VI et VII. Toutes les conventions, pour toutes les écoles, devraient être signées avant le 1er septembre 2020. Le Secrétaire général en informera les délégations concernées en temps utile.

Une période transitoire permettant aux délégations de demander le renouvellement des agréments sans enfreindre l’article 15 est également mis en œuvre.

Le groupe de travail Écoles européennes agréées, dans sa composition actuelle, restera actif et se réunira deux fois par an au maximum, afin de rassembler et de traiter les différents points de vue relatifs à la mise en œuvre des nouvelles procédures.

Le Conseil supérieur décide donc d’approuver les modifications proposées du « Règlement sur les Écoles européennes agréées » en vue de leur entrée en vigueur au **1er janvier 2020**, ainsi que le plan de mise en œuvre.

La nouvelle référence du « Règlement sur les Écoles européennes agréées » sera 2019-12-D-12-fr-1.

* **Dossiers d’intérêt général :**
* **Dossier d’intérêt général – EEA Jan Kułakowski International European School, Warsaw (Pologne) (2019-08-D-12-pl-2)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver le Dossier d’intérêt général soumis par les autorités polonaises concernant la création d’une Ecole européenne agréée Jan Kułakowski International European School, à Varsovie (Pologne).

Il considère que ce dossier répond aux exigences de la première phase du processus d’agrément et de coopération défini à Mondorf en avril 2005. Les autorités polonaises sont dès lors invitées à soumettre un dossier de conformité pour l’enseignement maternel, primaire et secondaire.

* **Dossier d’intérêt général – EEA Saarland (Allemagne)** (**2019-09-D-58-de-2)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver le Dossier d’intérêt général soumis par les autorités allemandes concernant la création d’une Ecole européenne agréée à Saarland (Allemagne).

Il considère que ce dossier répond aux exigences de la première phase du processus d’agrément et de coopération défini à Mondorf en avril 2005. Les autorités allemandes sont dès lors invitées à soumettre un dossier de conformité pour l’enseignement maternel, primaire et secondaire.

* **Dossier d’intérêt général – EEA Lisbonne, (Portugal)** (**2019-09-D-38-en-2)**

Le Conseil supérieur décide d’approuver le Dossier d’intérêt général soumis par les autorités portugaises concernant la création d’une Ecole européenne agréée à Lisbonne (Portugal).

Il considère que ce dossier répond aux exigences de la première phase du processus d’agrément et de coopération défini à Mondorf en avril 2005. Les autorités portugaises sont dès lors invitées à soumettre un dossier de conformité pour l’enseignement maternel, primaire et secondaire.

* **Dossier de conformité :**

**- Dossier de conformité (S6-S7) – EEA de Paris la Défense (FRANCE)** (**2019-09-D-40-en-2)**

Le Conseil supérieur émet un avis favorable sur le dossier de conformité (S6-S7) de l’Ecole européenne agréée de Paris La Défense, avec les modifications apportées en séance au sujet des élèves SWALS. Le CS a décidé de donner mandat au Secrétaire général afin d’organiser un audit.

**B.8. Cinquième rapport BREXIT (2019-11-D-3-en-2)**

Les membres du Conseil Supérieur ont pris note du « cinquième rapport du groupe de travail BREXIT » et décident de l’approuver, avec une abstention du Royaume uni qui a donné au préalable, sa délégation de vote à la Présidence espagnole.

Ils donnent mandat au Groupe de travail pour explorer davantage les moyens d’atténuer les risques liés à un BREXIT avec et sans accord de retrait.

**B.9. Interprétation des fiches de paie nationales (Article 49 du Statut du personnel détaché des Écoles européennes)** (**2019-10-D-26-en-2)**

Le Conseil supérieur approuve l’interprétation commune de toutes les fiches de paie qui servira de base au calcul des salaires du personnel détaché de toutes les écoles et du BSG à compter du début 2020.

**– Rationalisation du calcul des salaires du personnel détaché   
(2019-10-D-27-en-2)**

Le Conseil supérieur décide de donner mandat au Bureau du Secrétaire général d’avancer des propositions concrètes concernant :

• La recherche d’aspects du calcul des salaires du personnel détaché qui peuvent être rationalisés et l’élimination des charges administratives inutiles dans ce processus. L’analyse réalisée devra porter sur deux domaines en particulier :

- L’application effective des articles 19 et 49 du Statut du personnel détaché ;

- et différentes options visant à rationaliser le calcul de l’allocation différentielle.

• Le remplacement du logiciel actuellement utilisé pour le calcul et la gestion des salaires du personnel détaché (PERSEE/CIPAL).

Les propositions avancées seront examinées dans le cadre du groupe de travail Personnel détaché, qui sera présidé par le Chef de l’Unité Ressources humaines et auquel participera le Chef de l’Unité Comptabilité du BSG, et elles seront présentées au prochain Comité budgétaire, en mars 2020, et au Conseil supérieur, en avril 2020. Le groupe tiendra compte des remarques faites en séance.

**B.10. Mise à jour sur l’introduction du nouveau système de notation (2019-11-D-23-en-1)**

Le Conseil supérieur a pris note du document concernant l’état d’avancement de la mise en œuvre du nouveau système de notation en ce qui concerne les tableaux d’équivalence dans les différents États membres.

Les États membres ont été encouragés à finaliser les tableaux d’équivalence à la lumière de la communication du Secrétaire général adjoint du 17 octobre 2019 et de l’Article 5 de la Convention. Le Bureau du Secrétaire général est disposé à aider les États membres et à leur fournir des données supplémentaires si nécessaire.

Une nouvelle version du document sera présentée au Conseil supérieur en avril 2020 pour montrer les progrès dans ce domaine.

**B.11. Analyse opérationnelle « Inscription en ligne dans les Écoles européennes de Bruxelles » (2019-10-D-31-en-2)**

Le Conseil supérieur donne mandat au Bureau du Secrétaire général d’analyser plus avant les avantages et les inconvénients des trois options présentées en séance, en consultant en particulier le groupe de travail IT-ADM, et de présenter au Comité budgétaire et au Conseil supérieur, au printemps 2020, une proposition de projet définitive assortie d’un budget prévisionnel définitif.

**B.12. Langue et Culture chinoises dans les Écoles européennes (2019-09-D-63-en-2)**

Le Conseil supérieur invite le Secrétaire général des Écoles européennes à explorer les options, en étroite consultation avec les services de la Commission européenne et de la présidence du Conseil supérieur, pour offrir des cours de langue et de culture chinoises dans les écoles européennes.

Le Conseil supérieur demande au Secrétaire général de clarifier le cadre juridique et éthique dans lequel des accords avec une autre partie, y compris les organisations de pays tiers, peuvent être signés.

La Commission est d’avis, et demande que cela soit consigné dans les conclusions, que le Secrétaire Général et les Directeurs ne sont pas en droit de s’engager dans des accords avec des organisations issues des pays tiers, sans en avoir reçu un mandat du Conseil supérieur.

À l’avenir, l’opportunité de ce genre d’accords doit être évaluée par le Conseil supérieur au préalable,

**X. COMMUNICATIONS ORALES**

Déménagement de l’EE Bergen :

Le Conseil supérieur prend note de la communication orale de la délégation néerlandaise au sujet de la décision du ministère de l’Éducation néerlandais de procéder au déménagement de l’École européenne de Bergen.

**XI. Fixation de la date de la prochaine réunion :**

Le Conseil supérieur fixe la prochaine réunion les 15, 16 et 17 avril 2020 à Alicante (Espagne)

**ANNEXE I**

**Déclaration du Conseil supérieur lors de sa réunion des 3 – 5 décembre 2019, sur la situation des Écoles européennes de Bruxelles**

Lors de sa réunion des 3 au 5 décembre à Bruxelles, le Secrétaire général des Écoles européennes a attiré l’attention du Conseil supérieur sur la situation extrêmement critique dans laquelle se trouvent les Écoles européennes de Bruxelles. Les quatre sites principaux (Écoles européennes de Bruxelles I – Uccle, Bruxelles II – Woluwé, Bruxelles III – Ixelles et Bruxelles IV – Laeken) tournent au-delà de leur capacité, trois d’entre eux depuis plusieurs années.

Le site provisoire de Berkendael, qui a été mis à disposition en attendant la livraison de la cinquième école, devrait atteindre sa capacité maximale lors des inscriptions pour l’année scolaire 2020-2021.

L’annexe, qui montre la population scolaire passée, actuelle et prévue, illustre cette situation. Le calcul de la population scolaire prévue repose sur la croissance enregistrée ces dernières années. Les prévisions passées n’ont jamais surestimé la population scolaire à venir.

En 2010, le Conseil supérieur a adopté à l’unanimité, le Royaume de Belgique votant pour, la décision de demander une cinquième école à Bruxelles.

En 2015, le Conseil des ministres du gouvernement fédéral belge s’est engagé à mettre à la disposition des Écoles européennes une cinquième école, d’une capacité nominale de 2500 élèves, à compter de septembre 2019.

En octobre 2018, le Conseil des ministres a décidé de la localisation de la cinquième école.

Depuis lors, en dépit des demandes répétées du Secrétaire général, appuyées par la Commission européenne, y compris au plus haut niveau politique, les autorités politiques belges n’ont plus communiqué la moindre information à ce sujet.

Le Conseil supérieur des Écoles européennes :

déplore vivement cette situation ;

attire l’attention sur les risques qu’engendre la surpopulation pour la sécurité, la sûreté et le bien-être des élèves, du personnel et de la communauté scolaire dans son ensemble ; et

demande une réponse immédiate et une intervention urgente des autorités belges compétentes, conformément aux obligations prévues par la Convention.

En outre, le Conseil supérieur demande que :

la capacité supplémentaire nécessaire pour gérer l’augmentation régulière et continue de la population scolaire dans un environnement sûr et sain soit mise à disposition à partir de l’année scolaire 2020-2021, en attendant la livraison de la cinquième école de Bruxelles.





**Croissance de + de 400 élèves par an, avec un site temporaire d’une capacité de 1500 élèves disponible en 2021**

Population scolaire

Capacité théorique

**ANNEXE II**

**Intervento del Segretario generale delle Scuole europee (Originale)**

Interparents ha fatto riferimento ad un allegato alle line guida e vorrei leggere il testo di alcune frasi. Non sono di lingua madre Inglese, ma ritengo di averne una discreta comprensione. Trovo le frasi e le parole utilizzate offensive.

Il comunicato è stato firmato dai Presidenti delle Associazioni dei Genitori delle Scuole a Bruxelles.

“the Office of the Secretary General for its lack of effective action in full knowledge of the situation”

“as the Office of the Secretary General has been unsuccessful over years in ensuring that the Belgian federal Authorities meet their obligations to provide sufficient school capacity in Brussels, we request that the responsibility for the negotiation with the Belgian Federal Authorities is passed to the European Commission”

Mi scuso, ma devo intervenire, non per difendere il mio operato, perché questo non è cio’ che mi interessa maggiormente, quanto l’operato del personale che lavora per l’Ufficio del Segretario Generale. Non solo il personale attuale, ma anche quello del passato, inclusi i miei predecessori.

Il lavoro di tutti questi professionisti è messo in questione, attaccato. Per questo, me ne scuso, ma sento di doverlo difendere.

Oso sperare nel sostegno del Consiglio superiore alle azioni che questo Ufficio ha intrapreso nel corso degli anni. Effettivamente i risultati non sono stati i migliori possibili, ma non ritengo che questo sia legato ad incapacità, mancanza di impegno, di responsabilità da parte del personale dell’Ufficio del Segretario Generale come viene espresso nel comunicato firmato dai Presidenti delle Associazioni dei Genitori delle Scuole a Bruxelles.

Grazie

**Déclaration du Secrétaire général des Écoles européennes**

Interparents a fait référence à une annexe aux lignes directrices, et j’aimerais vous lire mot à mot quelques-unes des phrases que l’association a utilisées. Je ne suis pas anglophone, mais je pense comprendre ce qui est écrit, et je considère que ces phrases et le vocabulaire utilisé sont offensants.

Cette déclaration porte la signature des Présidents des Associations des parents des Écoles de Bruxelles.

« [...] the Office of the Secretary-General for its lack of effective action in full knowledge of the situation » (« […] le Bureau du Secrétaire général, pour l’absence d’actions efficaces de sa part alors qu’il est parfaitement au courant de la situation »)

« As the Office of the Secretary-General has been unsuccessful over years in ensuring that the Belgian Federal Authorities meet their obligations to provide sufficient school capacity in Brussels, we request that the responsibility for the negotiation with the Belgian Federal Authorities is passed to the European Commission. » (« Puisque le Bureau du Secrétaire général n’est pas parvenu, au fil des ans, à faire en sorte que les autorités fédérales belges respectent leur obligation de mettre à la disposition des Écoles européennes des écoles d’une capacité suffisante à Bruxelles, nous demandons que la responsabilité des négociations avec les autorités fédérales belges soit transférée à la Commission européenne. »)

Je suis désolé, mais je me dois d’intervenir pour défendre mon travail, et ce n’est même pas pour celui-ci que je suis le plus préoccupé, mais pour le travail du personnel engagé au Bureau du Secrétaire général, non seulement du personnel actuel mais également du personnel passé, et notamment de mes prédécesseurs.

Le travail de tous ces professionnels est remis en question, il est attaqué, et pour ce motif, je me vois hélas obligé de le défendre.

J’ose espérer que le Conseil supérieur apportera son soutien à toutes les actions que le BSG a entreprises au fil des ans. Il est bien vrai que les résultats obtenus ne sont pas parfaits, mais je ne crois pas que ce soit dû à une incapacité ou à un manque d’engagement et de responsabilité de la part du personnel du Bureau du Secrétaire général, comme l’affirme la déclaration signée par les Présidents des Associations des parents des Écoles de Bruxelles.

Je vous remercie.

**ANNEXE III**

**PRÉSENTATION DES PRIORITÉS DE LA PRÉSIDENCE ESPAGNOLE 2019-2020**

**CONSEIL SUPÉRIEUR DES ÉCOLES EUROPÉENNES**

**Bruxelles, le 3 décembre 2019**

L’Espagne est absolument convaincue du **rôle essentiel** joué par le système des Écoles européennes pour les jeunes générations. C’est pourquoi au cours de sa présidence, le ministère de l’Éducation et de la Formation professionnelle espagnol s’efforcera tout d’abord de faciliter l’application de la Recommandation du Conseil relative à la promotion de valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement, adoptée en mai 2018 et fortement encouragée par l’Espagne, et ensuite de se concentrer sur les **principes** de viabilité, cohérence et responsabilité qui inspirent les règles et règlements et les procédures des Écoles européennes, afin de garantir une bonne gestion pédagogique et financière et un enseignement multilingue et multiculturel de grande qualité, tout en veillant à l’excellence académique et en accordant de l’attention à la diversité, des principes essentiels qui devraient inspirer la pratique éducative.

La présidence espagnole a pris pour **point de départ** lors de la fixation de ses priorités les conclusions des rapports du Bureau du Secrétaire général (BSG) et les décisions adoptées par le Conseil supérieur au cours de sa dernière réunion, à Athènes, en avril 2019, ainsi que les recommandations du Service d’audit interne de la Commission européenne et de la Cour des comptes européenne, et enfin les objectifs du Plan annuel 2019 et du Plan pluriannuel 2019-2021 du BSG.

Sur cette base, la présidence espagnole a identifié **deux groupes de priorités**, liés respectivement à la structure du système des Écoles européennes et à son développement pédagogique continu.

En ce qui concerne la **structure des Écoles européennes**, une première priorité est de garantir **la viabilité du système à long terme**. Des mesures importantes à cet effet ont été adoptées lors de la réunion du Conseil supérieur à Athènes. D’une part, une discussion a porté sur un nouveau système de répartition des coûts du personnel pour les cinq prochaines années, qui a ensuite été approuvé par écrit, en vue d’obtenir une augmentation du nombre d’enseignants détachés. L’objectif de la Présidence sera de veiller à ce que le nombre escompté d’enseignants dûment qualifiés soit détaché de manière temporaire. D’autre part, un ensemble de mesures visant à attirer et retenir un personnel dûment qualifié, qui doit être mis en œuvre, a été adopté.

Une deuxième priorité concerne les **Écoles européennes agréées**. À ce sujet, deux actions doivent être entreprises : veiller à ce que le système des écoles agréées n’engendre pas de coûts supplémentaires pour le système, raison pour laquelle le mécanisme de neutralité des coûts adopté par le Conseil supérieur lors de sa réunion d’avril fera l’objet d’un suivi, et achever la rédaction du nouveau règlement pour clarifier les termes et conditions de l’agrément.

Troisièmement, il est prioritaire de définir les fonctions et responsabilités dans le **domaine de la sécurité** aux Écoles européennes, tant au niveau central que local, afin de répondre aux recommandations en suspens du Service d’audit interne.

Une quatrième priorité concerne les **Normes de contrôle interne**. Les objectifs de la Présidence espagnole sont de suivre les recommandations du Service d’audit interne de la Commission européenne et de revoir les instructions et les listes de vérification pour les contrôles *ex ante* et *ex post* afin d’en augmenter l’efficacité et de faciliter cette tâche en ce qui concerne les Écoles.

À la suite de la centralisation de la gouvernance financière, les priorités de la Présidence espagnole portent d’abord sur la définition des **fonctions et responsabilités du Secrétaire général**, du Secrétaire général adjoint et du coordinateur exécutif, et ensuite sur la révision du Règlement financier.

Pour conclure avec la question de la structure des Écoles européennes, il est nécessaire de définir le **statut administratif** **des** **Directeurs adjoints des finances et de l’administration** recrutés localement.

Une deuxième catégorie de priorités concerne le **perfectionnement professionnel continu** des Écoles européennes. Pour garantir un enseignement de grande qualité, il faut veiller à ce que les systèmes éducatifs donnent aux élèves l’occasion d’acquérir toutes les connaissances, aptitudes et compétences considérées comme essentielles dans le monde actuel dans le cadre de l’apprentissage tout au long de la vie.

Tout d’abord, il est nécessaire d’appliquer le **nouveau système d’évaluation et la nouvelle échelle de notation**.Il est très important de faire en sorte que lorsque les élèves des Écoles européennes arrivent au terme du cycle du Baccalauréat, ils puissent être admis dans de prestigieux établissements d’enseignement supérieur des États membres en étant placés sur un pied d’égalité avec les élèves provenant des systèmes nationaux.

Pour ce faire, il faut veiller à la bonne application du nouveau système d’évaluation axé sur les compétences et de la nouvelle échelle de notation, en vue de leur introduction et de leur entrée en vigueur en S7 à compter du 1er septembre 2020. Enfin, il convient de s’assurer que les États membres envoient aux établissements d’enseignement supérieur et aux autorités nationales compétentes toutes les informations nécessaires pour que les nouvelles grilles d’équivalence entre les notes du Baccalauréat européen et celles des certificats de fin d’études secondaires nationaux soient correctement utilisées.

Deuxièmement, les **compétences clés** pour l’apprentissage tout au long de la vie doivent être incorporées et consolidées dans les programmes des Écoles européennes. À cette fin, il est prévu d’introduire des mesures telles que l’harmonisation des épreuves de S6 et l’introduction d’un projet transversal en S6-S7, qui permettra de faire appel à un plus large éventail de compétences et d’aborder la dimension européenne, ou encore l’application d’une matrice harmonisée pour la planification annuelle des enseignants.

Troisièmement, il est nécessaire de concevoir et d’appliquer une **politique linguistique** dans les Écoles européennes. Pour ce faire, la Présidence espagnole s’est fixé pour objectifs d’une part de mener à bien des actions visant à introduire la Langue III au cycle primaire et la langue du pays siège comme Langue II, afin de garantir l’inclusion des élèves dans la communauté locale, et d’autre part de produire une analyse et une évaluation de l’introduction de la LIII comme moyen d’enseignement de certains cours au cycle secondaire.

La révision des **fonctions et tâches des inspecteurs** des Écoles européennes constitueune priorité importante de la Présidence espagnole. À cette fin, la Présidence a pour objectif de renforcer les travaux du Conseil d’inspection en lui apportant les ressources humaines nécessaires pour lui permettre de mener à bien ses tâches convenablement dans les domaines du leadership pédagogique et du contrôle de la qualité.

Cinquièmement, la Présidence espagnole considère qu’une **politique informatique cohérente** aux Écoles européennes doit être élaborée, en identifiant les domaines de développement déjà mis à l’essai aux Écoles européennes et en procédant à la révision du programme actuel d’ICT pour le cycle secondaire.

Enfin, il est nécessaire de garantir et de superviser l’application de la **politique en matière de soutien éducatif**, en accordant la priorité aux recommandations dans ce domaine formulées par le Service d’audit interne de la Commission, auxquelles un haut degré de priorité a été accordé à court terme.



**Schola Europaea / Bureau du Secrétaire général**

**Réf. : 2019-10-D-40-fr-2**

**Original : EN**

**Les priorités de la présidence espagnole des Écoles européennes 2019-2020**

**Conseil supérieur des Écoles européennes**

**Réunion des 3-5 décembre 2019 à Bruxelles**

**Les priorités de la présidence espagnole des Écoles européennes**

**2019-2020**

L’Espagne est fermement convaincue que le système des Écoles européennes (EE) joue un rôle essentiel pour renforcer l’identité européenne auprès des jeunes générations et qu’il est important de donner à celles-ci une meilleure compréhension de ce que signifie être européen.

A ces fins, au cours de sa présidence, le ministère de l’Éducation et de la Formation professionnelle espagnol s’efforcera de :

* faciliter la mise en œuvre de la recommandation du Conseil « relative à la promotion de valeurs communes, à l’éducation inclusive et à la dimension européenne de l’enseignement »,adoptée en mai 2018 ;
* privilégier les principes de durabilité, de cohérence et de responsabilité qui inspirent les règles et procédures des EE, afin d’assurer une bonne gestion pédagogique et financière ainsi qu’une éducation multilingue et multiculturelle de grande qualité, dans laquelle l’excellence éducative et l’attention accordée à la diversité occupent une place prépondérante.

Compte tenu de ce qui précède, sur la base des

* conclusions des rapports du Bureau du Secrétaire général (BSG),
* priorités et conclusions des présidences précédentes,
* recommandations du Service d’audit interne de la Commission européenne et de la Cour des comptes européenne,
* objectifs du Plan annuel 2019 et du Plan pluriannuel 2019-2021 du BSG, et
* décisions adoptées par le Conseil supérieur (CS) lors de sa dernière réunion, à Athènes (avril 2019),

la présidence espagnole a dégagé deux ensembles distincts de priorités, détaillés ci-dessous, qui correspondent respectivement à la structure du système des Écoles européennes et à son développement pédagogique continu.

**Structure des Écoles européennes**

|  | ***Priorités relatives à la structure des Écoles européennes*** | ***Document*** | ***Groupes de travail concernés*** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. | Durabilité du système à long terme |  |  |
| 1.1 | Suivi de l’accord de partage des coûts approuvé par la procédure écrite no *2019/21*  **But :**  Veiller à ce que le niveau prévu de détachement d’enseignants dûment qualifiés soit atteint. | 2011-07-D-8-en-3  2012-02-D-43-en-1  2013-07-D-18-en-5  2014-02-D-34-en-2-ANNEX  2018-03-D-7-en-2  2018-10-D-62-en-4  2019-05-D-36-en-1 | Groupe de travail « Présidence » élargi  (ET – EL – ES – FR – HR – CE) |
| 1.2 | Mise en œuvre des mesures adoptées par le Conseil supérieur à Athènes en avril 2019  **But :**  Attirer et retenir du personnel dûment qualifié | 2019-01-D-56-en-3  Conclusions du CS d’avril 2019 | Groupe de travail « Présidence » élargi  (ET – EL – ES – FR – HR – CE) |
| 2. | Écoles européennes agréées (EEA) |  |  |
| 2.1 | Neutralité des coûts  **But :**  Surveiller le mécanisme adopté pour garantir une véritable neutralité des coûts des EEA. | 2012-09-D-30-en-2  2013-01-D-64-en-4  2017-03-D-32-en-2  2017-04-D-23-en-1  2018-03-D-30-en-1  2018-03-30-en-1-ANNEX  2018-10-D-63-en-5 | Groupe de travail « Présidence » élargi  (ET – EL – ES – FR – HR – CE) |
| 2.2 | Audit des Écoles européennes agréées  **But :**  Achever le nouveau règlement par un nouveau format et un nouvel ensemble d’instruments pour les audits. | 2017-11-D-21-en-1  2018-03-D-30-en-1  2018-03-D-7-en-2  2019-01-d-12-en-4 | GT « EEA » |
| 3. | Gouvernance de la sûreté dans les Écoles européennes |  |  |
| 3.1 | Définition des rôles et responsabilités  **But :**  Définir les différents rôles et responsabilités en matière de sûreté aux niveaux central et local – recommandation très importante du Service d’audit interne (IAS). | Ares (2016) 4895924-31/08/2016  Ares (2016) 4895924 – Plan d’action  2019-03-D-2-en-2 | À DÉTERMINER |
| 4. | Normes de contrôle interne |  |  |
| 4.1 | Création de nouvelles listes de contrôle pour les contrôles *ex ante* et *ex post*  **But :**  Revoir les instructions et les listes de contrôle pour les contrôles *ex ante* et *ex post* afin d’en accroître l’efficacité et de faciliter la tâche au niveau des écoles – recommandation très importante de l’IAS. | 2019-03-D-2-en-2 | À DÉTERMINER |
| 5. | Règlement financier |  |  |
| 5.1 | Nouveau modèle de gouvernance financière centralisée  **Buts :**  Mettre pleinement en œuvre la Charte des missions et responsabilités du comptable central, de ses assistants au BSG et des comptables locaux « correspondants ».  Rédiger la Charte des missions et responsabilités de l’ordonnateur central. | 2017-12-D-21-en-1  (Art. 35.10 et 31.4)  2018-10-D-67-en-3 | BSG |
| 5.2 | Révision du nouveau Règlement financier  **But :**  Réviser le nouveau Règlement financier du 5 septembre 2017 (conformément à l’article 99 du RF), afin de maintenir le parallélisme avec les règles pertinentes du Règlement financier applicable au Budget de l’Union européenne. | 2017-12-D-21-en-1  2017-02-D-13-en-3, Annex 1 | GT :  Révision du Règlement financier |
| 6. | Rôle et responsabilités du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint |  |  |
| 6.1 | Révision du rôle et des responsabilités du SG et du SGA  **But :**  Mettre à jour le rôle et les responsabilités du Secrétaire général et du Secrétaire général adjoint, conformément à la centralisation de la gouvernance financière du système des Écoles européennes et la nomination du Coordinateur exécutif du Bureau du Secrétaire général. | 2010-D-362-en-8 | BSG |
| 7. | Statut des Directeurs adjoints des finances et de l’administration (DAFA) recrutés localement |  |  |
| 7.1 | Statut administratif des DAFA  **But :**  Définir le statut administratif des DAFA recrutés localement. | 2009-D-422-en-5  2018-08-D-8-en-1 | BSG |

**Développement pédagogique continu des Écoles européennes**

|  | ***Priorités concernant le développement pédagogique continu des Écoles européennes*** | ***Document*** | ***Groupes de travail concernés*** |
| --- | --- | --- | --- |
| 1. | Évaluation et nouvelle échelle de notation |  |  |
| 1.1 | Mise en œuvre de l’évaluation par compétences et la nouvelle échelle de notation  **Buts :**  Suivre et contrôler la bonne mise en œuvre de la nouvelle méthode d’évaluation des performances des élèves basée sur les compétences et l’introduction de la nouvelle échelle de notation en vue de son entrée en vigueur pour la S7 à compter du 1er septembre 2020.  Veiller à ce que les États membres fournissent à leurs établissements d’enseignement supérieur respectifs et aux autorités compétentes toutes les informations nécessaires à cet égard, de sorte que l’équivalence entre le Baccalauréat européen et le certificat de fin d’études secondaires supérieures des systèmes nationaux soit correctement assurée par les autorités nationales et les intérêts des titulaires du Baccalauréat européen soient respectés. | 2014-03-D-25-en-3  2017-05-D-29-en-7  2019-03-LD-EN NMS Délégations  2019-06-D-6-en-1 | « SC IMPL NMS »  « ASSSEC » |
| 2. | Les compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie dans le programme scolaire des Écoles européennes |  | GT « Réforme pédagogique » |
|  | Réforme du programme des Écoles européennes  **But :**  Intégrer et renforcer les compétences clés pour l’éducation et la formation tout au long de la vie dans le programme des Écoles européennes, au moyen de :   * l’harmonisation des examens en S6 ; * l’introduction d’un projet transversal en S6-S7, qui permettra de faire appel à un éventail plus large de compétences et de faire pleinement ressortir la dimension européenne, * l’instauration d’un modèle harmonisé pour la planification écrite des enseignants (en primaire et secondaire). | 2018-01-D-64-en-1  2018-01-D-78-en-1  2018-01-D-47-en-1  2019-01-D-30-fr-1 | « TASKFORPED »  « ASSSEC » |
| 3. | Politique linguistique des Écoles européennes |  |  |
| 3.1 | Mise en œuvre et développement de la Politique linguistique des EE  **Buts :**  Déterminer les mesures qui pourraient être testées en vue de l’introduction de :   * La LIII en primaire ; * La HCL en guise de LII.   Suivre l’introduction de la LIII comme langue d’enseignement pour certains cours au cycle secondaire. | 2018-01-D-9-en-3  2019-01-D-19-en-3 et ses annexes | « TASKFORPED » |
| 4. | Rôles et fonctions des inspecteurs aux Écoles européennes |  |  |
| 4.1 | Examen des fonctions générales, de la charge de travail et des incompatibilités des inspecteurs des EE  **Buts :**  Appuyer les travaux du Conseil d’inspection (CI).  Créer une Task force d’au moinssix inspecteurs à temps plein pour le système, trois pour le cycle maternel et primaire et trois pour le secondaire, qui correspondent aux États membres formant la troïka des présidences, afin d’assurer une transition en douceur et un suivi étroit de l’atteinte des priorités définies par les présidences précédentes, en cours et à venir.  Veiller à ce que le mécanisme de soutien par des experts soit adopté officiellement.  Mettre à disposition les ressources humaines nécessaires pour permettre au CI de mener à bien ses tâches sur le plan du leadership pédagogique et de l’assurance de la qualité. | 2018-01-D-20-fr-2  2018-09-D-35-22 mai 2019  (document de travail) | *« INSP-WORK »* |
| 5. | Politique des EE en matière de TIC |  |  |
| 5.1 | Élaboration d’une stratégie/politique TIC cohérente pour les Écoles européennes  **Buts :**  Identifier et analyser les axes de développement prévus et testés au niveau local en vue de créer des synergies entre les écoles dans un cadre structuré de partage des bonnes pratiques.  Revoir le programme d’Informatique actuel pour le cycle secondaire. Revoir les lignes directrices relatives aux compétences en TIC pour le cycle primaire. | 2018-01-D-22-en-2  Plan informatique pluriannuel pour les EE  2018-01-D-79-fr-3  Rapport annuel TIC du Chef de l’Unité Informatique/Statistiques pour l’année 2017 :  2018-02-D-41-en-2  2019-02-D-17-En-2 | « IT-ADMIN »  « IT-PED » |
| 6. | Politique de soutien éducatif et organisation du soutien éducatif |  |  |
| 6.1 | Suivi du plan d’action  **Buts :**  Assurer et contrôler sa mise en œuvre.  Accorder la priorité, par une approche pragmatique, aux recommandations suivantes : 1.5, 2.2, 5.1, 10.1-2-3 et 13.1. | 2017-11-D-24  2018-12-D-32-en-3  2018-12-D-34-en-4 | « EDUCSUP » |

1. Le groupe de travail « Directeurs adjoints des finances et de l’administration » devrait transmettre des propositions concrètes au Conseil supérieur d’ici avril 2020. [↑](#footnote-ref-1)